

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-104

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à 18h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 juillet 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, adjoints

Pierre BALME, maire délégué de Venosc,

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, conseillers municipaux.

Etaient absents : Agnès ARGENTIER, Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN, Pascal ESPITALIER.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Françoise MOREAU donne pouvoir à Laurent GIRAUD

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Christophe AUBERT

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Éric GRAVIER

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Anne MILLET et Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : INSTITUTION et VIE POLITIQUE – 5.3- Désignation de représentants

Objet : Association Foncière Pastorale de Lanchatra - Désignation des représentants

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L131-1, L135-1 à L135-12

Monsieur le Maire expose :

Dans les régions délimitées en application de l'article L. 113-2, des associations syndicales, dites " associations foncières pastorales ", peuvent être créées.

Les associations foncières pastorales, établissements publics créés par arrêté préfectoral pour la gestion pastorale du foncier public et privé de montagne, regroupent des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière et à la préservation de la biodiversité ou des paysages dans leur périmètre.

Les statuts fixent les rapports entre l'association foncière et ses membres. Ils précisent notamment les pouvoirs dont dispose l'association pour faire exploiter les terres pastorales et gérer les terres à vocation forestière.

La commune Les Deux Alpes est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune déléguée de Venosc qui sont intégrées au périmètre de l'association foncière pastorale de Lanchatra au sein de laquelle deux représentants doivent être désignés suite aux nouveaux statuts.

MM Laurent Giraud et Pierre Balme qui ont déjà œuvré auprès de cette association, proposent leurs candidatures respectivement en qualité de titulaire et suppléant.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents

- **DESIGNE** M. Laurent GIRAUD, titulaire et M. Pierre BALME, suppléant pour représenter la commune auprès de l'Association Foncière Pastorale de Lanchatra,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

